

A PROPOS DE...

Pologne : les chiffres manipulés

Combien y-a-t-il d'avortements en Pologne ?

Dans l'absolu la question n'a guère d'intérêt. Encore en aurait-il qu'un tous les ans, qu'il serait de trop. Mais dans la guerre médiatique que les avorteurs mènent, la question est cruciale. Et simple : plus le nombre d'avortements est élevé, plus il leur sera aisé d'empêcher toute avancée vers l'abolition de l'avortement, tant il est vrai qu'il est difficile de demander à un gouvernement, aussi courageux soit-il, d'interdire un meurtre que tout le monde semble approuver et pratiquer.

On sait que dans tous les pays, les nombres d'avortements clandestins ont été volontairement exagérés par les groupes de pression pro-avortement, avec la complicité des médias, pour obtenir la légalisation de ce crime.

Rien qu'en France, Le Nouvel Observateur publiait le 05/04/73 un «appel de 343 femmes» qui commençait par ces mots : «Un million de femmes se font avorter [illégalement] chaque année en France».

On sait aujourd'hui que le chiffre réel devait osciller entre 30 000 et 60 000.

En effet en 1974, alors que les réseaux du Planning Familial qui orientaient les femmes en quête d'avortement vers l'Angleterre fonctionnaient à plein régime, 36 000 avortements ont été enregistrés dans ce pays. L'Espagne de 1983 envoyait 22 000 femmes en Angleterre. Aujourd'hui, l'Irlande, dans la même situation, y envoie 4 000 femmes chaque année. Dans tous les cas, la proportion est étrangement similaire : 1 avortement pour 1 000 habitants. Encore s'agit-il à chaque fois de situations particulières, caractérisées à la fois par une agitation médiatique pro-avortement aboutissant en quelques années à la légalisation, et par l'organisation maximale des filières "clandestines" agissant au grand jour au mépris ou avec la bénédiction de gouvernements qui ont renoncé à se battre pour l'enfant-à-naître. Ce taux est par conséquent sans doute extrêmement proche de la proportion maximale d'avortements clandestins qui puisse s'observer dans un pays européen où ce crime n'est pas libéralisé.

A partir de 1991, lorsqu'il est apparu clairement que son gouvernement souhaitait réviser la loi de 1956 qui autorisait l'avortement-sur-demande, la Pologne n'a pas été épargnée par la désinformation orchestrée. Cette fois, le mensonge porte sur le nombre d'avortements commis dans un pays où ce geste est

légal, mais le but est le même : exagérer pour faire peur et présenter la légalité du geste comme seule solution possible. *The Economist*, 16/05/92, annonce «qu'environ 600 000 avortements sont réalisés chaque année». *Marie-Claire* n°475, 03/92, reprend le même chiffre : «environ 600 000 par an». Dans *Le Monde*, 10/04/91, c'est Yvette Roudy, dont le goût pour l'avortement n'est plus à démontrer, qui déclare qu'elles sont «entre 400 000 et 600 000». *Herald Tribune International*, 17/05/91, prétend qu'«environ un million d'avortements sont pratiqués chaque année».

Les *Cahiers de Femmes d'Europe*, n°39, 1993, édités par la Commission des Communautés Européennes, Direction générale de l'Information, Service Information Femmes, ont récemment coupé court à cette inflation galopante. On y lit :

«Dans les années 70, il y a eu en moyenne 200 000 avortements par an, et dans les années quatre-vingts, plus de 300 000. (...) L'Eglise et les associations catholiques ont alors commencé une campagne pour la «défense de la vie conçue», contre l'avortement tout en prônant la procréation. (...) actuellement le nombre d'avortements est en baisse (environ 80 000 en 1990)».

Cette remise à l'heure des pendules, par un organe officiel neutre jusqu'à présent, est révélateur sur deux points.

En premier lieu, les médias ont volontairement exagéré (ou publié sans vérification) les données statistiques, multipliant jusqu'à 12 fois la valeur réelle.

En second lieu, contrairement à ce qui est couramment affirmé par la formule lapidaire «rien ne peut empêcher une femme d'avorter», une campagne d'information et de prévention bien menée peut tout à fait abaisser le nombre d'avortements, même dans un pays où ce crime est légal. C'est ainsi que la Pologne, qui compte une quarantaine de millions d'habitants, est parvenue à descendre à un taux de 2 avortements pour 1 000 habitants, malgré sa légalité. Il ne fait aucun doute que les restrictions récemment votées dans ce pays lui permettront de descendre encore de quelques barreaux dans l'échelle de l'horreur qu'il avait gravie depuis 1956, et de se rapprocher des taux constatés en Europe de l'Ouest dans la période qui a précédé la vague de légalisation.

Enclave pro-vie au milieu d'une Europe mortifère, la Pologne ne peut toutefois guère espérer échapper au «tourisme gynécologique» et atteindre le respect absolu de la vie tant que le reste de l'Europe ne l'aura pas rejointe.

Mais quel qu'en soit le délai, une chose est certaine, la Pologne en est la preuve vivante : il n'y a pas de fatalité en matière d'avortement; l'abolition est à portée humaine.

F. PASCAL

Sommaire

Editorial :	p.1		
Actualités :	p.2	Bibliographie :	p.6
Agenda :	p.6	Lu pour vous :	p.6

ACTUALITÉS

Avortement

Etats-Unis : les groupements pro-vie et pro-avortement sont lancés dans une bataille parlementaire féroce autour du projet de loi FOCA (**Freedom Of Choice Act**). Ce projet de loi, dans sa rédaction actuelle, empêcherait toute limitation de l'avortement par les Etats, même dans les trois derniers mois de la grossesse, et surpasserait ainsi en permissivité l'arrêt *Roe vs Wade* de 1973 sous l'égide duquel 1,5 millions d'avortements sont commis annuellement aux Etats-Unis. S'il venait à être voté, les Etats ne pourraient plus empêcher que l'avortement soit réalisé par des non-médecins; les hôpitaux publics seraient réquisitionnés pour réaliser l'avortement; les lois qui prévoient une information de la femme sur le développement foetal et sur les alternatives à l'avortement, et des délais de réflexion, seraient annulées. Au 22/04/93, le projet avait le soutien de 152 représentants et sénateurs démocrates, et 15 républicains. Les représentants et sénateurs pro-vie cherchent à modifier substantiellement le projet de loi initial par des amendements divers tels que celui du républicain Canady, de Floride, visant à permettre aux Etats d'interdire les avortements après 24 semaines **excepté pour sauver la vie de la mère**. La Ligue Nationale pour le Droit à l'Avortement (NARAL) est violemment opposée à ces amendements. Plusieurs lobbies pro-avortement font pression pour que tout amendement soit rejeté et réclament un vote sans discussion. Le directeur du service postal du sénat a indiqué que son service avait reçu 1,25 millions de cartes postales opposées au projet de loi, et aucune en sa faveur. Durant le week-end du 24-25/05/93, les militants du Comité National pour le Droit à la Vie ont distribué dans le pays 3 millions de tracts dénonçant le projet de loi FOCA.

(NRLC News, 28/04/93)

Suisse : 63 députés des partis radical, écologiste, socialiste, UDC et Alliance des Indépendants ont lancé une **initiative parlementaire visant à légaliser l'avortement**, actuellement régi par les articles 118 à 121 du Code pénal. Le projet prévoit de légaliser totalement l'avortement durant le premier trimestre de la grossesse et après ce délai en cas de danger pour la santé physique ou psychique de la mère. La réglementation actuelle, relativement stricte, n'est pas appliquée. Dans les faits, l'avortement est par conséquent largement accessible, avec toutefois des nuances selon les cantons.

(Express Neuchatel, 01/05/93)

Canada : Mrs Kim CAMPBELL, principale candidate à la **succession du premier ministre** actuel Brian Mulroney, se décrit elle-même comme une «passionnée et dévouée partisante du choix» (c'est-à-dire de l'avortement). Les mouvements pro-vie s'attendent à ce qu'elle prenne plusieurs initiatives pro-avortement, y compris l'introduction de la pilule abortive RU 486.

(IRLF WR 16/04/93)

Canada : une nouvelle loi de la province de Colombie Britannique autorise les enfants, quel que soit leur âge, à **prendre des décisions à propos de leur santé sans en référer à leurs parents** ou tuteurs. Cette loi laisse les mains libres aux entreprises du secteur de la santé pour ce qui est des soins aux enfants. Les seules conditions requises sont :

- que la personne qui fournit les soins doit considérer, en conscience, que ceux-ci sont dans le meilleur intérêt de l'enfant,

- qu'il obtienne l'accord de l'enfant
- qu'il estime que l'enfant comprend la nature et les conséquences des soins prodigués.

Les parents sont complètement court-circuités dans ce processus : la loi interdit aux dispensateurs des soins de les informer sans l'accord de l'enfant. Le mouvement pro-vie estime que cette loi est un outil pour permettre aux groupements pro-avortement de promouvoir l'avortement parmi les jeunes.

(The Interim 02/93 in IRLF WR 16/04/93)

Etats-Unis : un juge a bloqué temporairement l'application d'une récente **loi de l'Utah**, sous le prétexte que cette loi, qui institue une période de réflexion de 24 heures avant tout avortement, et qui prévoit qu'une information objective sur cet acte soit dispensée aux candidates, aurait pour effet d'empêcher les femmes d'accéder à l'avortement.

(Herlad. Trib. Int. 03/05/93)

Etats-Unis : le nouveau Procureur Général Janet RENO est venu défendre devant une commission du sénat un **projet de loi** visant à ériger les **manifestations contre les avortoirs en crime pénal**.

(Herald Trib. Int. 14/05/93)

RU 486

Etats-Unis : malgré les tentatives de Hoechst et de Roussel-Uclaf de masquer leurs intérêts dans la mise sur le marché américain de la pilule abortive RU 486, en cédant la licence de ce produit à l'organisation malthusienne Population Council, les organisations pro-vie continuent de tenir Hoechst comme plei-

Censure

Etats-Unis : le seul quotidien de la ville de St Louis, dans le Missouri, le *St Louis Post-Dispatch*, de tendance pro-avortement, a **refusé de publier un encart publicitaire pro-vie** qui consistait en la photo d'une poupée démantelée accompagnée de la légende : «L'avortement, c'est cela. A ceci près que le bébé n'est pas en plastique» (voir photo ci-jointe).

(NRL News 28/04/93)



nement responsable de ce produit. L'association Vie Humaine International (HLI) lance un **boycott** généralisé des produits de l'ensemble des filiales américaines de Hoechst.

France : la firme Rhône-Poulenc, qui détient 35% des parts du groupe Roussel-Uclaf, négocie la vente de ces parts. Certaines pourraient être mises sur le marché. Edouard Sakiz, président du directoire de la société, qui devait prendre sa retraite, a été reconduit au même poste jusqu'à la fin de l'année, pour suivre la négociation. L'**assemblée générale des actionnaires de Roussel-Uclaf** aura lieu le 21/06/93. Plusieurs associations pro-vie ont prévu d'organiser à cette occasion des manifestations devant le siège de la firme.

Selon l'organisation La Trêve de Dieu, l'**Autorisation de Mise sur le Marché** de la pilule abortive RU 486, autorisation provisoire pour 5 années, parviendra à terme à la fin de l'année. Il reviendra alors au Ministre de la Santé de renouveler ou non l'autorisation.

(Le Figaro, 05/05/93; Communiqué La Trêve de Dieu 17/04/93)

Inde : Le 24/03/93 le ministre de la santé indien a annoncé devant le parlement que son gouvernement envisageait d'**introduire le RU 486** dans le pays.

(IRLF WR, 06/04/93)

Euthanasie

Etats-Unis : une femme de 34 ans qui, le 16/10/90, avait laissé mourir de faim et de soif son fils handicapé âgé de 11 ans, a été condamnée à 3 mois de prison et 9 mois de garde à vue chez elle. Après avoir vu à la télévision en juillet 1990 une émission télévisée montrant des parents laissant mourir leurs enfants de cette manière, elle avait peu à peu cessé d'alimenter (par tubage) son fils, passant de 4 repas quotidiens à un seul et même aucun pendant les week-ends.

(NRL News, 28/04/93)

Canada : le 04/12/93 prendra effet dans la province de l'Ontario une loi légalisant les «**directives médicales anticipées**» (living wills). Ces documents procurent une base légale pour supprimer tout soin médical aux patients qui en auront fait la demande antérieure par écrit. Cette légalisation survient dans un contexte de restriction budgétaire dans le domaine de l'aide sociale médicale, et de croissance de la proportion des personnes dépendantes, notamment des personnes âgées, dans la population.

(The Interim, 01/93 in IRLF WR 16/04/93)

Canada : le 08/03/93, la Cour d'appel de la province de Colombie Britannique a confirmé le jugement d'une cour inférieure qui avait réaffirmé la validité d'un article du code pénal interdisant l'**aide au suicide**. La Cour suprême a été saisie de l'affaire.

(The Interim 04/93 in IRLF WR, 16/04/93)

Etats-Unis : le 06/03/93, **Miss Christine BUSALACCHI**, une femme de 22 ans dont le cerveau avait été endommagé au cours d'un accident datant de 1987, est décédée 10 jours après que l'hôpital qui l'hébergeait lui avait supprimé toute nourriture et toute hydratation. Ce décès survient après une longue bataille judiciaire du père pour obtenir la mort de sa fille. Les autorités de l'Etat et des groupements pro-vie avaient initialement obtenu des arrêts judiciaires l'empêchant de parvenir à ses fins, mais la situation a changé après les récentes élections : le nouveau procureur de l'Etat s'est retiré de l'affaire, et la Cour suprême du Missouri a finalement donné gain de cause au père.

(NRL News, 09/03/93)

Etats-Unis : Un adolescent de 14 ans au cerveau endommagé est décédé le 08/02/93, une semaine après que toute nourriture et toute hydratation lui soient supprimées sur demande de son père et de son tuteur légal.

(The Wanderer 08/04/93 in IRLF WR 16/04/93)

Etats-Unis ; le 16/05/93, le **Dr. Kevorkian** a bravé la nouvelle loi du Michigan en aidant un homme de 51 ans à se suicider.

(Herald Trib. Int., 17/05/93)

Bioéthique

France : au début du printemps, le responsable d'un laboratoire de fécondation *in-vitro* non-agréé (clinique du Belvédère à Boulogne - Hts de Seine) qui fermait ses portes a procédé à la **destruction de 30 embryons congelés**.

(Le Monde, 14, 15 et 16/05/93; Présent, 18/05/93; Le Figaro, 19/05/93; Libération, 13/05/93; Le Figaro 15/05/93; La croix, 15/05/93)

France : le tribunal de Grande Instance de **Toulouse** a débouté une **femme de 39 ans**, veuve depuis deux ans, qui réclamait au Centre Hospitalier régional de Toulouse que ce dernier lui implante deux embryons qui avaient été créés et congelés du vivant de son mari. Le tribunal a estimé que «la procréation naturelle suppose la participation de deux personnes qui l'acceptent et ne peut dépendre de la volonté d'un seul». Du côté des associations pro-vie, on fait remarquer que c'est complètement absurde, puisque la procréation a déjà eu lieu, lors de la fécondation, et qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux enfants, mais de mener à terme des enfants existant déjà.

Deux jugements similaires seraient en attente, l'un à Rennes et l'autre à Reims.

(Le Monde, 13/05/93; Le Figaro, 12/05/93; L'humanité, 12/05/93; Présent, 13/05/93; La Croix, 13/05/93)

PMA

Suisse : le 06/05/93, le Tribunal fédéral des Assurances a cassé le jugement d'un tribunal de Fribourg qui affirmait que les caisses maladies sont tenues de rembourser les traitements par fécondation *in-vitro* et transfert d'embryon. Les juges ont estimé que la méthode n'avait pas suffisamment fait ses preuves et qu'elle n'était pas non plus appropriée à son but et économique. Une association dénommée Azote Liquide, qui s'était créée en 1992 pour protester contre l'interdiction de congélation des embryons, a décidé de contester la décision par la guérilla judiciaire.

Le Centre hospitalier universitaire de Genève a par ailleurs mené en 1992 une étude exhaustive du **prix de la fécondation in-vitro** dans son service. Cette étude prend en compte l'ensemble des frais (visites médicales, examens complémentaires, secrétariat, matériel, location des locaux, pré-traitements, congélation des embryons surnuméraires, néonatalogie -les enfants nés de fivettes sont plus fréquemment prématurés- etc. Selon cette étude menée sur 705 cas, chaque cycle (de la ponction d'ovocytes à la tentative d'implantation) coûte 5588 FS (soit environ 21000 FF), tandis qu'en raison de l'échec des trois quarts des premières tentatives et des tentatives multiples s'ensuivant, un enfant né vivant revient à 43 655 FS (soit 165 000 FF).

(Tribune de Genève, 07/04/93)

Retraites

France : le gouvernement s'apprête à **reculer l'âge de la retraite** : si le principe de la retraite à 60 ans ne semble pas remis en cause, il sera de plus en plus difficile de l'atteindre car la durée nécessaire de cotisation pourrait passer de 150 à 160 trimestres. (Le Point, 07/05/93; La Croix, 15/04/93; Le Figaro, 06 et 07/05/93)

Thérapie prénatale

Canada : dans l'Ontario, le 12/02/92, Paul Jilesen, un enfant-à-naître menacé de mort par une suppression de liquide pleural dans son poumon gauche, a été l'objet d'une **opération in-utéro à 20 semaines de grossesse**, consistant en l'implantation d'un drain permettant l'écoulement du liquide dans la cavité amniotique, jusqu'à la fin de la grossesse aboutissant à une naissance par césarienne le 03/06/92. C'est la première fois que ce type d'opération est réalisé sur un enfant si jeune [ne mesurant alors que 20 cm de la tête aux pieds]. L'enfant, qui n'a pour toute séquelle qu'une cicatrice sur la poitrine, doit sa vie au refus par ses parents de l'avortement initialement suggéré par les médecins. C'est le 40^e petit-enfant de sa famille. (The Interim, in Life Advocate 11/92)

Contraception

Etats-Unis : la Food and Drug Administration a autorisé la mise sur le marché américain du **préservatif féminin** produit par les laboratoires Wisconsin Pharmacal Co. L'emballage devra porter une mention spécifiant que pour une protection effective contre les maladies transmissibles, l'usage d'un préservatif masculin en plus du préservatif féminin est nécessaire. Une autre mention devra préciser que le taux d'échec contre la grossesse est de 26% par année d'utilisation. (Herald Trib. Int. 12/05/93)

Danemark : une étude publiée dans le British Medical Journal, 10/04/93, et menée sur 1 694 personnes entre 1985 et 1989 a mis en évidence que le risque d'attaque cérébrale est trois fois plus élevé chez les femmes prenant une **pilule contraceptive** à base d'oestrogène que chez les autres. Bien que le risque soit moins important avec les pilules de conception récente (dosées à 30 mg d'oestrogènes), il reste pour celles-ci deux fois plus élevé que dans la population témoin. Pour une femme de 40 ans prenant une pilule de ce type, il s'élève à 1 pour 2 000. Selon cette même étude, il n'y aurait pas d'effet cumulé dû à la prise concomitante de la pilule et du tabac. (Le Figaro, 13/05/93)

Actions pro-vie

France : Christine Boutin, député des Yvelines, Bernard Seillier, sénateur de l'Aveyron, et le bi-mensuel Vu de France ont lancé en mai un groupement pro-vie intitulé «**Coordination Respecter l'Humain**» visant à «informer sur les enjeux des [trois] projets de lois sur la bioéthique» actuellement devant le Sénat et «agir sur les parlementaires». Cette coordination organise une pétition à renvoyer aux parlementaires, et une collecte de fonds en vue d'acheter des espaces publicitaires dans la presse pour faire connaître les enjeux du débat actuel sur la bioéthique. Le n°10 de Vu de France, du 14/05/93, est en outre consacré aux questions de bioéthique, dans un esprit favorable au respect de l'embryon humain. Vu de France n°10, 16 FF, 42 rue des Jeuneurs, 75002 PARIS. Disponible aussi en kiosque.

Royaume-Uni : l'association pro-vie baptiste IMAGE organise dans le pays du 29 mai au 16 juin une **tournee de conférences de Carol Everett**, une américaine qui a travaillé et possédé des intérêts financiers dans deux avortoirs de Dallas avant de se convertir au christianisme en 1983 et d'épouser la cause des enfants-à-naître. (Image News, 02/93)

Royaume-Uni : l'association Life a reçu d'une congrégation religieuse un bâtiment qu'elle aménage en vue d'ouvrir le **premier hôpital pro-vie** du pays. Dans un premier temps, l'hôpital accueillera des patientes en consultation de jour uniquement, en gynécologie et obstétrique et comprendra une unité de traitement de l'infertilité, une unité de néonatalogie pour enfants handicapés, et un centre d'éducation pour femmes en bonne santé (préparation à l'accouchement, connaissance de la fertilité, ...). L'endroit **permettra également** d'accueillir des conférences et des travaux de recherche. L'objectif à long terme est de développer de tels hôpitaux dans tout le pays, «où la médecine s'exercera dans le respect absolu de la vie dès la conception, où la grossesse sera accueillie comme un événement heureux, et non comme une maladie; où les femmes enceintes seront à l'abri de pressions et ne seront pas montrées du doigt; où les enfants handicapés seront traités comme des êtres humains précieux et pourront mourir en leur temps, sans être poussés hors de ce monde par des adultes impatientes et calculateurs». (Life News, 03/93)

Royaume-Uni : l'association Life a ouvert depuis 1991 dans quatre villes différentes des **magasins d'équipement et d'habillement pour bébés qui sont en même temps des centres d'accueil pour femmes enceintes en difficulté**. Le responsable du centre de Coventry craignait initialement que les femmes qui envisagent l'avortement ou qui ont besoin d'une aide psychologique après un avortement soient effrayées par l'image d'un magasin pour bébés, mais il a dû constater que dans les huit mois qui suivirent l'ouverture, le nombre d'appels de détresse s'est accru de 20% et que les femmes dans les situations les plus difficiles n'étaient pas rebutées. [Nota : en Angleterre, les centres d'accueil pro-vie fournissent un conseil total à tous les stades de la grossesse, et accueillent notamment des femmes angoissées auxquelles ils fournissent un test de grossesse et offrent leur soutien pour poursuivre la grossesse le cas échéant. Ces centres n'ont pas d'équivalent direct en France] (Life news, 03/93)

Canada : **Mgr Gervais**, archevêque d'Ottawa, a annoncé le 28/12/92, à l'occasion d'une homélie de la fête des Saints-Innocents, qu'il avait l'intention de consacrer ses prochaines homélies à la dénonciation des maux de l'avortement. (HLI Canada n°38)

Etats-Unis : comment faire changer d'avis une entreprise commerciale qui refuse de cesser de financer le Planning Familial ? Contre American Express, une association pro-vie américaine a mis au point une méthode originale qui consiste à récupérer le maximum de tracts publicitaires de la firme pour sa fameuse carte de crédit, de les remplir avec la mention «NON au Planning Familial» et de les glisser dans les boîtes aux lettres de la Poste. Les tracts d'American Express sont en effet diffusés par millions sur des présentoirs dans les gares, les aéroports, les hôtels, les restaurants, etc, et comportent une enveloppe libre-réponse, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de timbrer. Chaque envoi coûte environ 1F50 à American Express. Une pile d'enveloppes-réponses d'un mètre de hauteur représente ainsi pour la firme un coût de 3 500 FF. Une autre association pro-vie diffuse une liste

de «numéros 800» d'avortoirs. Les «numéros 800» sont l'équivalent des «numéros verts» français : c'est l'appelé qui paie la communication. Néanmoins la possibilité de l'appel de demander un rapport sur l'origine des appels répétés oblige les militants à agir avec prudence.

(Life Advocate, 03/93)

Etats-Unis : le 30/01/93, plus de 500 personnes qui priaient en silence, sans pancarte ni aucun signe de manifestation d'aucune sorte, sur un trottoir public près d'un avortoir de Greenville, ont été arrêtées sous le coup d'une ordonnance judiciaire soumettant les manifestations pro-vie regroupant plus de 10 personnes à autorisation préalable. Le pasteur Cloer a estimé qu'il ne s'agissait pas d'une manifestation mais d'une prière, et déclaré qu'il n'avait pas l'intention de demander une autorisation : «Dans toute l'histoire du pays, nous n'avons jamais demandé d'autorisation pour prier, et ce n'est pas aujourd'hui que nous allons commencer», a-t-il conclu.

(Life Advocate, 03/93)

Etats-Unis : le 20^e anniversaire de la décision *Roe vs Wade* de la cour suprême en 1973, qui avait légalisé l'avortement, a été marqué par une déclaration de quatre organisations juives proéminentes, qui ont appelé au deuil pour les 30 millions d'enfants qui sont morts de cette décision.

(The Wanderer 04/02/93, in IRLF WR 16/04/93)

COMMUNIQUÉS

L'association **Magnificat** est confrontée au besoin d'acquérir une maison d'accueil pour les futures mères en difficulté. Elle cherche pour cela la somme de 900 000 FF (700 000 F d'achat et 200 000 F de travaux), correspondant à une maison qui lui est proposée près de Tours. Elle fait appel à la générosité de tous.

Magnificat,

Marigny

Route de Parçay

37220 L'Ile Bouchard

CCP 34 503 66 N La Source.

PROJET IDENTIFICATION

TransVIE recherche un ou plusieurs étudiants, retraités, ou hommes de bonne volonté disposant de temps après leur travail ou pendant leurs vacances, pour mener à bien un projet d'identification des filiales européennes des firmes industrielles et commerciales américaines finançant la Fédération Internationale du Planning Familial (IPPF) ou l'une quelconque de ses filiales nationales. Il s'agit d'un travail peu difficile mais relativement long et fastidieux, requérant une personne méthodique, connaissant les principes de la recherche documentaire. Il n'est pas nécessaire d'habiter Besançon : la recherche peut s'effectuer depuis n'importe quel endroit. Pour répondre à cette annonce, écrire à TransVIE-mag.

BIBLIOGRAPHIE

Le mensuel catholique *Le temps de l'Eglise* a consacré le dossier de son numéro 8 d'avril 1993 à la politique malthusienne de contrôle des naissances des Etats-Unis. C'est la première fois que sont publiés en France de larges extraits du rapport «**Implémentation de la croissance démographique mondiale sur la sécurité des Etats-Unis et ses intérêts extérieurs**», établi par Kissinger en 1974, conservé secret 16 ans et rendu public par les Archives nationales le 26/01/90. Ce rapport contenait des recommandations politiques visant à réduire les naissances dans le Tiers-Monde sous l'euphémisme de la «parenté responsable» et par le biais des associations non-gouvernementales (IPPF, FNUAP, USAID) et des organisations de l'ONU.

Un document essentiel.

Le temps de l'Eglise, le numéro : 37 FF

EDIFA - Le temps de l'Eglise

52 rue Taitbout

75440 PARIS CEDEX 09

Pratique de l'objection de conscience fiscale au remboursement de l'avortement.

La treizième édition, mise à jour en 1993, de ce guide édité par l'AOCPA (Association pour l'Objection de Conscience à toute Participation à l'Avortement) est disponible auprès de l'association. On y trouve tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour faire valoir la clause de conscience et refuser de payer la part d'impôts sur le revenu qui sert, en France, à financer l'avortement. Prix : 25 FF + 10 FF de frais d'envoi.

AOCPA

BP 53

92502 Rueil Malmaison cedex.

Cassettes vidéos :

les prix sont à la baisse !

L'apparition d'un nouveau producteur (TVP) a entraîné une chute importante du prix de plusieurs cassettes vidéos pro-vie, au plus grand bénéfice des usagers. C'est le cas en particulier du «Cri Silencieux».

Droit à la vie -Futures mères en difficulté de la Drôme, a révisé ses tarifs en baisse, qui s'établissent désormais comme suit (port compris) :

1 L'appel de la vie : 130 FF

2 Le Choix : 130 FF

3 Oser témoigner : 170 FF

4 Le Cri Silencieux : 130 FF

5 L'Eclipse de la raison : 130 FF

6 SOS La vie : 130 FF

7 Fragile, Attention maman ! : 150 FF

9 Opérations sauvetage : 140 FF

10 Cet enfant qui nous fait naître : 270 FF

11 L'avortement : les femmes parlent et témoignent : 130 FF

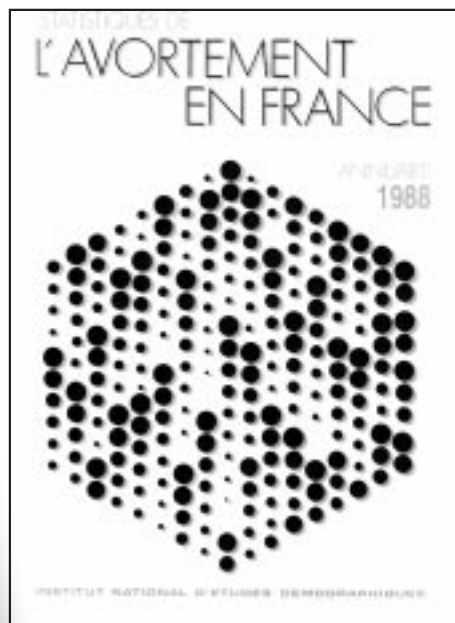
12 L'avortement : le foetus, un être humain : 130 FF

Droit à la Vie, 29 rue Berthelot, 26000 Valence

Iu pour vous

Statistiques de l'avortement en France. Annuaire 1988. INED, 02/1993. 75 FF + port.

Avec un retard de 5 ans l'INED vient de publier les tableaux statistiques de l'avortement en France, année 1988. Cette nouvelle édition ne présente dans la forme aucune différence notable avec celle des statistiques de 1987, publiée en 1992. On se reportera donc à l'analyse de celle-ci, dans TransVIE-mag n°41, p.4



www.transvie.com

AGENDA

Paris, 21/06/93

Manifestations de masse contre le RU 486, à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires.

12h45 : manifestation devant la Tour Roussel-Hoechst, Puteaux - La Défense (métro Esplanade de La Défense).

16h30 : Chaîne de Vie devant le Siège de Roussel-Uclaf; rassemblement sortie du métro François Xavier.

18h30 : Manifestation de clôture devant le siège de Roussel-Uclaf, 35 bd des Invalides.

Le 20 et le 21 toute la journée : Défilés de véhicules publicitaires et distribution de tracts dans tout Paris.

Organisation : Collectif des Mouvements Pro-Vie.

Renseignements : 16 (1) 42 66 31 20 ou 16 (1) 47 72 09 11

ABONNEMENT

Pour s'abonner à TransVIE-mag
(24 numéros/an)(tarif valable jusqu'au 30/06/93):

165 FF (abonnement standard CEE + Suisse)

250 FF (abonnement hors CEE ou de soutien)

TransVIE-mag, 7 rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON
FRANCE

TransVIE-mag[®]

7, rue du G^{al} Roland, 25000 BESANCON, FRANCE

☎ (33) (16) 81 88 75 31 - Fax (33) (16) 81 885 885

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

Anciens numéros agrahés en livrets de 10 numéros : toute l'actualité du respect de la vie en France et dans le monde.

Livret 0 : Période d'essai (27/02/91 -> 02/06/91)

Livret 1 : N° 1 à 10 (02/06/91 -> 03/12/91)

Livret 2 : N° 11 à 20 (03/12/91 -> 05/05/92)

Livret 3 : N° 21 à 30 (05/05/92 -> 13/10/92)

Livret 4 : N° 31 à 40 (13/10/92 -> 08/03/93)

Le livret (port inclus) : CEE 40 FF Hors CEE 50 FF

Les deux livrets : CEE 70 FF Hors CEE 90 FF

Les trois livrets : CEE 90 FF Hors CEE 120 FF

Les quatre livrets : CEE 120 FF Hors CEE 140 FF

Les cinq livrets : CEE 150 FF Hors CEE 180 FF

(tarifs valables jusqu'au 30/06/93)